

Chalamont

Deux hommes braquent des employés de Casino et vident le coffre

Jeudi 28 septembre, vers 5 heures, deux hommes ont forcé les portes du supermarché Casino alors que venaient d'arriver deux employés. Les malfaiteurs, dont l'un était porteur d'une arme de poing, ont fait main basse sur le contenu du coffre.

Le supermarché Casino de la zone commerciale du Petit Étang doit fermer ses portes ce vendredi 29 septembre, avant de renaître sous l'enseigne Netto (du groupe Intermarché) après quelques semaines de travaux. Mais l'avant-dernier jour avant la fermeture aura été traumatisant pour ses employés.

Jeudi 28 septembre, il faisait encore nuit noire, vers 4 h 50, quand un des managers est entré dans le magasin pour préparer l'ouverture aux clients qui a lieu à 7 h 30.

Ils ont menacé les deux managers qui venaient d'arriver

Il a été rejoint vers 5 heures par un second manager. C'est



Le supermarché Casino de Chalamont a été braqué par deux hommes le 28 septembre. Photo Laurent Thévenot

à l'arrivée de celui-ci que deux hommes ont surgi et ont forcé les portes automatiques qui étaient en train de se refermer. Le manager a tenté tant bien que mal de s'opposer à eux et de les désarmer, il a été malmené.

Les malfaiteurs, qui étaient vêtus de survêtements noirs,

qui avaient les mains gantées et le visage couvert d'une cagoule, ont pris le dessus car l'un d'eux était porteur d'une arme de poing. Ils ont pénétré dans le supermarché et ont également braqué le manager arrivé un peu plus tôt. Sous la menace de l'arme, les employés ont dû conduire les

malfrats au coffre, où ils se sont emparés de quelques milliers d'euros.

« Ils nous ont dit de ne pas bouger alors que nous étions au fond du magasin et ils ont pris la fuite. On n'a pas pu voir comment ils sont partis, si une voiture les attendait », raconte, jeudi après-midi, un des

managers. Les deux salariés, choqués, ont pu voir un médecin et la direction de l'entreprise a organisé un échange avec un psychologue pour évacuer le traumatisme de l'agression.

Le coffre emporté par les voleurs en 2012

Durant ses quinze ans de présence sur la commune dombiste, le supermarché Casino avait déjà été la cible des malfrats à plusieurs reprises. En octobre 2012, des voleurs étaient entrés par effraction et avaient emporté un coffre fort mesurant près de 1,50 m de hauteur.

Il y a trois ans, des voleurs s'étaient à nouveau attaqués au magasin en arrachant le bardage mais avaient échoué à accéder au coffre. Enfin, il y a deux ans, des malfaiteurs avaient forcé les portes à l'aide d'une chaîne accrochée à une voiture et avaient fait main basse sur un stock d'alcool.

Jeudi soir, les recherches des gendarmes n'avaient pas encore permis l'arrestation des braqueurs.

● Frédéric Boudouresque

Montluel

Violences urbaines à la Maladière : un homme de 23 ans condamné

Dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet, des émeutes avaient éclaté dans le quartier de la Maladière, à Montluel. Trois jeunes hommes ont été interpellés cet été et deux ont déjà été condamnés (lire par ailleurs). Le troisième, qui niait les faits, a été jugé le 28 septembre par le tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse.

Des carcasses de voitures brûlées, des containers à poubelles fondus, un transformateur électrique incendié, la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet avait été brûlante dans le quartier de la Maladière, à Montluel. Comme partout en France, à la suite de la mort du jeune Nahel, des émeutiers avaient aussi attaqué les forces de l'ordre à coups de pavés, de mortiers d'artifice et de cocktails Molotov.

« J'allais pas faire une émeute habillé en blanc »

Les gendarmes avaient interpellé cet été trois jeunes hommes, en remontant la piste de vidéos postées sur les réseaux sociaux par un garçon se trouvant alors en Tunisie. Deux ont déjà été jugés et le troisième a comparu, jeudi 28 septembre, au tribunal judiciaire de

Bourg-en-Bresse. Ce garçon de 23 ans avait été reconnu alors que des habitants de la résidence de la Messonnière tentaient d'empêcher les émeutiers, qui les insultaient, de prendre leurs poubelles pour constituer une barricade enflammée. Un habitant avait clairement identifié le jeune homme comme un habitant de la Maladière et une autre l'avait même pris en photo, même s'il s'était couvert le visage de son tee-shirt.

Des images de vidéosurveillance le montraient aussi, avec la même tenue blanche que sur la photo, déambulant dans le quartier à 5 heures du matin. Et encore la nuit suivante, même si aucun fait ne lui était reproché cette fois. « J'ai mis un tee-shirt car j'étais surpris d'être pris en photo, s'est défendu le prévenu qui a nié catégoriquement les faits. Cette nuit-là, on buvait de l'alcool avec les copains et je suis juste allé jeter une bouteille. J'allais pas faire une émeute habillé en blanc. »

Il en était certain, « on » l'a confondu avec un autre, « il s'agit d'un malentendu ». « Les gens m'aiment pas parce que j'ai été impliqué dans une affaire de stupés », assurait-il. « Je sortais du travail, alors on a



Neuf voitures avaient été brûlées dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet. Photo d'archives Frédérique Guillot

passé la soirée avec les copains, à parler, à boire, à fumer, comme les jeunes. On a juste regardé de loin et j'ai filmé mais en gardant les images pour moi. »

« Une enquête bancale et fragile » selon son avocat

« Les témoins disent la même chose, il a bien poussé cette poubelle », a martelé la substitut Kara-Mitcho. La magistrate du parquet a rappelé qu'il avait déjà été condamné le 4 mai dernier et qu'il devait purger sa peine sous bracelet électronique, « mais on le retrouve lors d'émeutes urbaines ». Au vu de

son « parcours judiciaire », elle a requis six mois de prison avec maintien en détention et une interdiction de paraître à Montluel pendant six mois.

« Il avait le droit d'être dans la rue. On voudrait qu'il y ait un délit de présence, d'intention », a contesté M^e Fourrey. « C'est facile de reprocher à ces jeunes d'assister au spectacle alors que tout le monde était devant sa télé. Lui, c'était en bas de chez lui. » L'avocat craignait qu'on ne veuille « faire un exemple », malgré « une enquête bancale et fragile », et il réclamait la relaxe. Le tribunal a suivi les réquisitions.

● Frédéric Boudouresque

Deux autres condamnations pour des feux de voitures

En lien avec la nuit d'émeute du 30 juin au 1^{er} juillet, deux jeunes garçons, dont un mineur, ont été interpellés par les gendarmes de Montluel et renvoyés devant la justice. Le 31 août, un garçon de 19 ans a été condamné à douze mois de prison avec sursis. Le 20 septembre, le tribunal pour enfants (TPE) de Bourg-en-Bresse a jugé le mineur pour « violence avec guet-apens sur dépositaire de l'autorité publique » et « destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes ». Il a été condamné à quatre mois de prison avec un sursis probatoire de deux ans, l'obligation de trouver un emploi ou une formation, et l'obligation de soins pour son addiction au cannabis. Au plan civil, il devra verser 800 euros à neuf parties civiles et 1 200 euros à une autre. Il devra également rembourser les frais d'avocats des parties civiles.

● F.B. et F.G.